

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024**

**Délibération n° 2024\_081**  
**OPERATION D'ANIMATIONS SPORTIVES ESTIVALES CAP33 - CONVENTION AVEC LE**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 40**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTS : 3**

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICH.

**SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR**

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que pour la Ville de Mérignac, le sport est un domaine transversal qui inscrit son action autour de plusieurs politiques publiques et notamment les axes suivants « une ville en forme », « une ville à vivre », « une ville dynamique », et « une ville pour tous les âges ». Labellisée « Terre de Jeux » en vue des Jeux Olympiques 2024, la Ville s'est engagée à mettre plus de sport dans la vie des mérignacais.

A cet effet, un nouveau programme d'animations sportives estivales permet de proposer aux Mérignacais de participer à des activités sportives de proximité de manière libre et entièrement gratuite comme lors des étés 2021 et 2022.

Ce programme d'actions s'intègre pleinement dans les enjeux de cohésion sociale de l'été Mérignacais. Celui-ci permettra aux Mérignacais de bénéficier 6 jours sur 7 (sauf dimanche) d'activités physiques et sportives durant l'été en complément des vacances sportives qui proposent depuis plusieurs années un accueil de loisirs ludique et sportif pour une quarantaine d'enfants de 8 à 12 ans chaque semaine.

Afin de proposer une offre d'animation répondant aux attentes dans un cadre budgétaire maîtrisé, la programmation propose de retrouver les activités qui ont rencontré le plus de participation sur les deux précédentes éditions notamment les ateliers de remise en forme, le fitness, les activités multisports et les tournois de sports collectifs en soirée en mettant l'accent sur les sports olympiques et paralympiques pour cet été 2024. Le complexe sportif Robert Brettes sera proposé comme site central essentiel des animations avec quelques délocalisations sur l'aire en sable de Cap Roux.

Afin de mettre en lumière ce programme d'animations sportives et de bénéficier d'aides financières et matérielles, il est proposé de l'inscrire dans le dispositif CAP33 porté par le Département de la Gironde.

Ce projet à l'échelle de la Gironde se décline selon les objectifs des collectivités qui le portent et s'adapte autant dans le milieu rural qu'en zone urbaine et offre aux collectivités une communication départementale identifiée par le plus grand nombre.

L'adhésion à ce dispositif permet également de valoriser l'organisation d'évènements et la venue de comités départementaux. En outre, les collectivités labellisées bénéficient de lots de récompenses, de dotations vestimentaires et de prêt de matériel sportif pour la saison.

En plus de l'accompagnement technique, ce dispositif permet aux collectivités qui en bénéficient d'obtenir un financement conséquent pour la participation aux salaires des éducateurs sportifs recrutés pour cette occasion.

Pour l'été 2024, le budget prévisionnel pour cette opération est évalué à 20 200 euros et est inscrit au budget principal 2024 de la Ville.

Le Département participerait financièrement à hauteur de 5 140 euros soit une prise en charge financière de l'ordre de 25%.

La Ville de Mérignac coconstruit le programme avec les services du Département et valorise sa participation en identifiant celui-ci dans tous les supports de communication relatifs à l'opération.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 06 juin 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

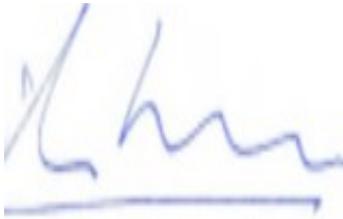
**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat pour l'année 2024 avec le Département pour intégrer le programme CAP33 telle que proposé ci-jointe et à solliciter les participations financières inhérentes aux actions mises en place.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 45 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024



**Jean-Pierre BRASSEUR**  
Secrétaire de séance



**Pour le Maire**  
**Par délégation**  
**Thierry TRIJOULET**  
Premier Adjoint

*Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*